

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 2M. R.T.
n° de gestion : 2005B03221
n° d'identification : 485 085 229
n° de dépôt : A2012/006169
Date du dépôt : 12/04/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 31/01/2012



1541774



SAS 2M.R.T.

Sas au capital de 37 000 Euros
RCS TOULOUSE 485 085 229 - 2005 B 3221
79 rue Gaston Doumergue - 31170 TOURNEFEUILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2012

Le 31 Janvier 2012, à 18 heures.

Les associés de la société 2M.R.T. se sont réunis en assemblée générale ^{ordinaire} ordinaire annuelle, au siège social, 79 rue Gaston Doumergue, 31170 Tournefeuille, sur convocation faite par le Président adressée en recommandée avec accusé de réception à chaque associé. Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire. MR

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel ROUGET en sa qualité de président de la société.

Monsieur Gérard BOUISSIERE commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est ^{présent} présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 203 sur les 740 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Juillet 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2011,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Juillet 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement ou non renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Juillet 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes présentent un bénéfice de 45 121.31 Euros, un total de bilan de 796 104 Euros et un total de produits de 1 206 982 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 45 121.31 Euros en réserve facultative. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

MR MR

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport à savoir :

-Rémunération du compte courant d'associé de Monsieur Michel ROUGET au taux de l'intérêt légal de 3.81%.
Il a été comptabilisé en charge un intérêt d'un montant de 2 271 Euros au titre de l'exercice écoulé.

L'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote,

cette résolution est adoptée à l'unanimité

des associés présents ou représentés.

-Poursuite du contrat de travail avec Mme Martine MIONI, épouse ROUGET, actionnaire, en qualité de secrétaire de direction administrative et commerciale Niveau 6B, statut Agent de maîtrise/Etam. La rémunération brute versée à Mme MIONI au titre de l'exercice s'est élevée à 21 114.22 Euros.

L'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote,

cette résolution est adoptée à l'unanimité

des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération mensuelle de Monsieur Michel ROUGET, en sa qualité de Président, à 2500 euros brut par mois à compter du 1 janvier 2012. Il pourra bénéficier d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 24 000 et qui devra être fixé par assemblée générale extraordinaire.

L'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats des commissaires aux comptes suppléant et titulaire arrivent à expiration lors de cette assemblée. En application de l'article L227-9-1 du Code de Commerce, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler Monsieur Gérard BOUSSIÈRE dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Philippe DARRE dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de la résolution qui précède, décide de supprimer l'article 30 des statuts et de modifier l'article 16 dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 16 – Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires ou extraordinaires, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

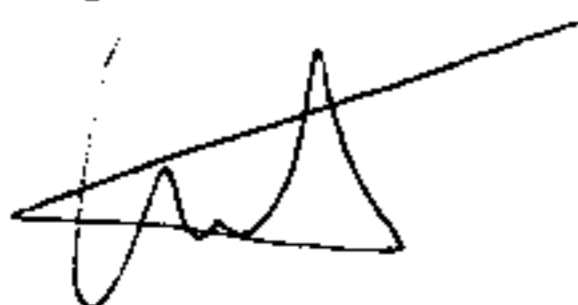
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président



Les actionnaires

